

DISCUSSION

M. de Galbert. – J'ai pu observer au Burundi que des espaces naturels dont l'État n'arrive pas, faute de moyen, à assurer la gestion, et laissés en libre accès, étaient brûlés régulièrement par des pasteurs, stérilisant le tiers de la surface communale chaque année.

Une solution observée consiste à confier des sous-ensembles de ce territoire à des groupements de gestion, sous la forme de coopérative de producteurs, directement intéressés à la protection de leurs bassins versants. Les revenus leurs sont attribués en totalité, moyennant une redevance pour l'État. Un comité de gestion réunit les autorités et les coopératives au niveau communal.

Du jour au lendemain les feux s'arrêtent et des plantations deviennent viables.

Deux précautions cependant: ces coopératives ont une direction et un conseil de surveillance bien séparés, pour éviter les détournements de fonds, et les agriculteurs qui participent à la gestion commune sont rétribués en fonction de leur investissement personnel.

Ceci confirme que la gestion des ressources naturelles peut se faire de façon collective, mais qu'il ne faut pas avoir peur de parler de production de moyens de subsistance pour les populations locales, donc de bénéfice et de gestion comptable, que le libre accès n'existe pas, et que le levier de la rémunération du travail d'un habitant dépend de son implication propre. Dans le cas contraire, on tombe dans le syndrome du Kolkoze, où personne ne se sent impliqué.

La « communauté de gestion » requiert des règles très précises, dont les états se sont dotés, mais encore balbutiantes au niveau intermédiaire entre l'État et l'acteur individuel".

G. Viatte. – Il est vrai que les "communautés intermédiaires " n'ont pas toujours des règles de fonctionnement bien établies. C'est précisément la raison pour laquelle il faut prolonger la réflexion d'E. Ostrom au niveau des institutions et des procédures - un domaine qu'elle n'a pas approfondi suffisamment. La gestion des ressources naturelles ne peut être mise en œuvre ni exclusivement par l'Etat central, ni par les individus isolément. Donc une "communauté intermédiaire" est bien nécessaire. Non seulement les pays développés, mais aussi les pays en développement ont souvent une longue expérience dans certains domaines, tels que la gestion des bassins versants. Il faut capitaliser sur cette expérience, tout en reconnaissant le caractère spécifique de chaque région et de chaque sujet. Dans tous les cas, une formation multi-disciplinaire et proche du terrain est une condition *sine qua non* de réussite.

L. Ollivier. – Quelle est l'approche des économistes face à des ressources dont l'évolution sur le long terme est incertaine, comme c'est le cas pour les ressources génétiques végétales et animales, dont l'évolution sur le long terme est difficile à prévoir ?

J.M. Boussard – Il existe de nombreuses approches de ces problèmes – trop pour faire une réponse en quelques lignes. Mais vous avez raison de souligner l'aspect qui me semble essentiel, à savoir l'immense incertitude qui existe sur les conditions à venir, rendant illusoire tout calcul comptable. Quoique non consacré aux ressources génétiques, le « rapport Stern » consacré aux bénéfices et aux coûts de la lutte contre l'effet de serre comporte beaucoup de considérations pertinentes sur ce point. Hélas, beaucoup trop d'études pseudo-économiques traitent de ces questions comme si l'environnement économique restait toujours constant... Par ailleurs, si les économistes ont une vue assez claire de la façon dont un individu isolé est susceptible d'agir en situation de risque, il n'existe aucune théorie satisfaisante sur ce que pourrait ou devrait être le comportement d'un groupe face à l'incertitude... encore un problème de décision collective laissé de côté par Ostrom ! ...

Brigitte Laquière. – Ne sommes-nous pas simplement en train de sortir d'une illusion qui consistait à croire que l'intérêt de chacun et l'augmentation du profit passent par l'appropriation individuelle des richesses, et donc de réaliser – au-delà des idéologies – que la coopération, la collaboration sont parfois plus

garantes d'une amélioration des conditions de rémunération et des conditions de vie. Cela peut nécessiter de promouvoir par l'éducation – qui est un bien commun immatériel – un nouveau modèle social, un apprentissage du collectif associé à une gestion rationnelle, rigoureuse et économe, en phase avec les fonctionnements en réseaux et la culture initiée par les nouvelles technologies.

M. Griffon - Le problème que nous traitons est celui de la gestion des biens en accès libre. Cet accès libre suscite d'une part du gaspillage, et d'autre part de la rivalité si intervient un coefficient de rareté. Les sociétés n'échappent donc pas à échafauder des règles pour limiter le gaspillage et la rivalité faute de quoi le manque de règles est source de violence. Dès lors, différentes perspectives de règles sont possibles:

- le marché: il suppose une appropriation privative des droits d'accès et d'usage, et une possibilité de vente de ces droits; il ne résout pas la question de la rivalité, car c'est souvent le premier arrivé qui se déclare - ou est déclaré - propriétaire, ce qui crée des risques d'injustice. C'est l'injustice primordiale de "l'accumulation primitive" d'un capital naturel.

- l'Etat s'impose comme propriétaire: c'est une situation très imparfaite, car il n'a généralement pas la capacité de contrôle des biens, lesquels sont *de facto* en accès libre, ce qui génère de la rivalité et du gaspillage de ressources.

- les « communs »: ce sont des formes institutionnelles qui assurent un accès à un nombre limité d'ayant droit et qui, par ailleurs, respectent des règles de viabilité des ressources, ce qui constitue une réponse au problème de la rivalité et au problème du gaspillage. Il reste que les communs peuvent ne concerner qu'une partie limitée de la population et qu'il peut donc y avoir exclusion de tiers.

Les « communs » constituent donc une forme institutionnelle particulière qui est fondée sur la négociation, pour l'accès et la gestion des ressources, alors que la privatisation ou l'étatisation de l'espace et des ressources naturelles reposent sur l'établissement d'un acte primordial autoproclamé de propriété qui peut être contesté par ceux qui ressentent une frustration. Les différentes ressources naturelles qui font l'objet de discussions sur l'accès et l'usage rencontrent aujourd'hui encore ce même problème du choix du mode d'appropriation: les forêts tropicales, les parcours d'élevage, les ressources génétiques (propriété nationale). Mais d'autres domaines comme les "maux communs" - les gaz à effet de serre, la biodiversité- relèvent des mêmes raisonnements.

G. Paillotin. – Je voudrai revenir sur la question posée par Jeanne Grosclaude et par Louis Ollivier et savoir si la question précise de la brevetabilité des gènes a été étudiée par des économistes et si oui lesquels ?

J.M. Boussard. – La liste des économistes qui se sont intéressés à cela est longue, à commencer, en France, par J.P. Berlan, un ancien chercheur à l'INRA, bien connu dans l'institution. Je suis loin d'être toujours d'accord avec lui, mais il faut reconnaître qu'il aura eu au moins le mérite de poser beaucoup de vraies questions.

D'une façon plus générale, il y a beaucoup d'approches possibles du sujet, en particulier selon que l'on s'intéresse à un équilibre statique dans la tradition de la « statique comparative », ou que l'on essaie d'aborder le problème en dynamique (ce qui est beaucoup plus difficile) : Par exemple Bonwoo Koo et Brian Wright, dans un *Working paper* de l'IFPRI, étudient les effets dynamiques des brevets génétiques sur l'ensemble de l'économie ; et montrent que les conséquences de long terme peuvent ruiner les effets bénéfiques tels qu'ils sont habituellement évalués à partir de la « statique comparative », comme celle de Swanson & Göschl dans *Ecological Economics* (32, 2000 : 75-92) . Certains se focalisent sur l'efficacité (au sens économique du terme : utilise-t-on les ressources sans gaspillage ?), et d'autres sur les effets redistributifs, en particulier dans les pays en développement Les études sont nombreuses, mais les conclusions assez disparates, et trop souvent entachées d'idéologie.

J-P. Lanly. – Pendant une vingtaine d'années, à la fin du siècle dernier, j'ai été confronté à l'émergence, l'essor puis le relatif déclin de ce qu'on a appelé la « foresterie communautaire ». Conceptualisée par l'École anthropologique d'Amérique du Nord, elle était basée sur une notion de « communauté » propre à cette région, comme l'a très justement fait remarquer Jacques Weber, notion très différente des communes de la vieille Europe, et notamment de celles de la Suisse dont Gérard Viatte a très bien présenté le fonctionnement. Les communes des pays européens ont un territoire bien délimité, qui ne

dépend pas de la nature du bien et du service considéré ; leurs habitants élisent un maire et un conseil municipal dont le mandat est remis en question à chaque échéance électorale. J'ai beaucoup regretté que les sociologues et anthropologues européens s'engouffrent dans l'approche « communautaire » propre à l'Amérique du Nord plutôt que d'étudier la foresterie communale et de voir ce que cet exemple avait d'utile pour sortir de la gestion forestière entièrement centralisée léguée par les puissances coloniales à la grande majorité des pays en développement.

Pour terminer, je voudrais dire que, dans le discours sur les biens communs, la prévalence des rapports de force et de pouvoir entre êtres humains semble quelque peu gommée. Et pourtant, ils sont toujours bien là, même dans les relations humaines où on les attendrait le moins (comme celles d'une mère avec ses enfants). Je pense que dans le domaine de la gestion des biens communs, comme dans d'autres, il faut se garder de trop d'angélisme.

J.M. Boussard. – Je suis bien sûr entièrement d'accord avec les remarques de J.P. Lanly : il est tout à fait certain que si la gestion collective est toujours possible, et souvent efficace, elle est aussi susceptible de conduire à des dérives qui ne peuvent être évitées par la seule circulation de l'information, si désirable soit-elle. C'est pourquoi tout système de cette sorte implique une « constitution » – un ensemble de règles formelles permettant d'une façon ou d'une autre de résoudre les conflits en l'absence de consensus sur les décisions à prendre. C'est bien le sens des travaux modernes sur le « paradoxe de Condorcet », en particulier ceux de K/J. Arrow. Quand à savoir si la constitution des communes de la vieille Europe est meilleure ou pire que celle des communautés américaines, c'est évidemment une question ouverte.